

17

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES  
POUR LA PALESTINE

RESTRICTED  
W/ 8  
le 2 avril 1949  
Original: French

NOTE SUR LES AVOIRS PALESTINIENS

(Document de travail préparé par le Secrétariat)

Durant le mandat britannique la monnaie palestinienne était garantie par un montant équivalent de fonds d'état et de devises britanniques (exprimées en sterling) : les avoirs composant cette couverture en sterling étaient détenus à Londres par l'Institut d'Emission de Palestine, qui contrôlait la monnaie palestinienne.<sup>1/</sup>

- o o -

Le Gouvernement Britannique, par un "Treasury Order" du 22 février 1948, a exclu la Palestine de la zone sterling et bloqué ses soldes sterlings accumulés.

Parmi les soldes, bloqués par la décision de la Trésorerie Britannique, figurent entre autres :

- (1) les avoirs de l'Institut d'Emission de Palestine ( Palestine Currency Board)
- (2) un reliquat de trois emprunts émis en Palestine par la puissance mandataire.

---

<sup>1/</sup> Le Palestine Currency Board était l'Institut d'Emission en Palestine et en Transjordanie : la livre palestinienne avait cours légal dans ces deux territoires.

1) En ce qui concerne les avoirs de l'Institut d'Emission de Palestine,<sup>1/</sup> ceux-ci représentent plus de la moitié de tous les avoirs palestiniens en sterling. Ils constituent une part essentielle du patrimoine national de la Palestine, c'est-à-dire de ses ressortissants, car ils ont été constitués par des excédents d'exportations dans le passé.<sup>2/</sup>

Il semble que le Gouvernement Britannique ait admis que ces fonds restent bloqués jusqu'à nouvel ordre, puisque dans une communication adressée le 5 avril 1948 à la Commission des Nations Unies pour la Palestine, il avait déclaré :

" le sort des fonds de l'Institut d'Emission de Palestine est une question sur laquelle il faut avoir l'avis du futur organisme monétaire. Aux termes du plan de partage, établi par l'Assemblée Générale, cet organisme doit être le Conseil Economique Mixte et, jusqu'à la création du futur organisme monétaire, la disposition de ces fonds doit rester en suspens ".

Or, cet organisme n'ayant jamais été créé, ces fonds continuent, en principe, à être bloqués.

Il serait intéressant pour la Commission de Conciliation d'obtenir des renseignements de la Trésorerie Britannique sur ses intentions au sujet de la disposition de ces fonds. En effet, un

/ événement

---

1/ La Commission des Nations Unies pour la Palestine dans son rapport à l'Assemblée Générale a déclaré que ces avoirs dépassaient 50 millions de livres sterlings (doc. A/532, 10 avril 1948 p. 31). D'après le rapport officiel du Palestine Currency Board, publié un peu plus tard, ils s'élevaient exactement à la somme de 56 millions de livres sterlings contre une circulation monétaire de L.P. 52.634.804 (Report of the Palestine Currency Board for the year ended 31st March 1948, p.6)

2/ Vue exprimée par la Commission de Palestine dans son rapport à l'Assemblée Générale, document cité page 32.

évènement capital s'est produit depuis cette date: la création d'un Département d'Emission à l'Anglo Palestinian Bank et l'émission d'une monnaie Israélienne par l'Etat d'Israel (Ordonnance du 16 août 1948). D'autre part, la presse annonce la création d'une monnaie propre (dinar) à la Transjordanie (ou la Jordanie) pour 1949. Deux organismes monétaires succéderont donc au "Palestine Currency Board" et vont probablement dans l'avenir demander à celui-ci de leur livrer ses réserves de sterling contre les billets de livres palestiniennes qu'ils détiennent actuellement. Peut-être la Commission de Conciliation jugera-t-elle intéressant d'être informée à l'avenir de toute décision de la Trésorerie Britannique sur la disposition de ces avoirs palestiniens.

2) Est également bloqué un solde non dépensé supérieur à trois millions de livres palestiniennes, et qui constitue le reliquat des trois emprunts émis en Palestine depuis 1944.<sup>1/</sup> Ce solde est actuellement gelé et investi en fonds d'Etat britannique en attendant un règlement général.

- o o -

En conclusion, étant donné d'une part, l'importance des fonds nécessaires aux opérations de rapatriement et de réinstallation des réfugiés arabes, et d'autre part, l'existence d' "avoirs palestiniens" actuellement gelés par la Trésorerie Britannique, il serait peut-être utile que la Commission:

- (a) essaie de déterminer le montant des avoirs palestiniens (mobiliers) et leur liquidité
- (b) s'assure, dès à présent, des intentions du Gouvernement Britannique à ce sujet.
- (c) demande au Gouvernement Britannique de ne pas en disposer avant le règlement final du sort de la Palestine en général, et des réfugiés en particulier.

---

<sup>1/</sup> La Trésorerie Britannique a informé la Commission de Palestine de l'existence de ce solde par une note en date du 20 mars 1948.